



Augmentation des primes des personnels techniques 2023

Les personnels techniques de l'Etablissement vont être légèrement augmentés, une seconde fois cette année. Cet été, c'était la partie indiciaire qui concerne environ 2/3 du salaire (+ 1,5%), **là, il s'agit de la partie indemnitaire**, c'est-à-dire la partie « primes » qui concerne environ 1/3 du salaire. Sur cette partie primes, on est plus ou moins sur les valeurs de l'inflation pour les ITM, moins pour les IPEF, un peu plus ou bien plus pour les TSM.

Cela se fait via le RIFSEEP.

La DRH a communiqué sur le sujet, car cela va se traduire par des montants substantiels sur les fiches de payes de novembre, notamment pour une partie des TSM.

Pour mémoire, on a $RIFSEEP = IFSE + CIA$.

Le CIA est versé annuellement, en une fois, il sert essentiellement à reconnaître la manière de servir. L'IFSE est la partie principale, versée mensuellement.

- **Une mesure est commune à tous les agents des corps techniques**, TSM, ITM et IPEF : ce sera + **800 € annuels** sur l'IFSE pour un agent à temps plein. Plutôt que de découper le versement de la mesure en 11/12 en novembre et 1/12 en décembre, tout sera versé.

- **Une mesure vise tous les TSM mais uniquement les TSM : ce sera 800 € annuels** pour un agent à temps plein. Cette mesure s'applique à partir du 01/06/2023 donc n'escompter "que" + 466,66 € versés sur la paye de novembre.

- Des mesures non cumulables visent **un cercle un peu plus restreint, les TSM sur des postes ITM** (en général sur des postes requalifiés, ou parfois, sur des postes pris suite à une ouverture "en recouvrement") :

* pour un TSM affecté à temps plein **sur un poste requalifié en CRA (Aéronautique) et ayant choisi "l'option sans horaires de bureau" : ce sera 200 € annuels**. Cette mesure s'appliquant à partir du 01/09/2023, compter 4 mois payés sur 12 (66,66 €)

* pour un TSM affecté à temps plein **sur un autre poste requalifié (hors CRA) ou sur un poste CRA ayant choisi "l'option horaires de bureau" : ce sera + 800 € annuels**. Il s'agit du « doublement de la prime de recouvrement ». Compter là aussi 4 mois payés sur 12, donc + 266.66 € a priori versés.

Au global, une fois ces mesures mises en routine en paye, sur l'année (par ex. en 2024), pour un TSM sur poste requalifié, ces revalorisations représenteront quasiment un 13^{ème} mois.

Il était logique et nécessaire de mieux reconnaître le travail des TSM sur poste ITM. C'était d'ailleurs une des demandes de notre courrier de fin d'année 2022 vers la direction au sujet des mesures salariales 2023 (*« mieux reconnaître le travail, la prise de responsabilité parfois la prise de risque d'agents sur des postes à recouvrement avec un corps supérieur »*). Place désormais à une réflexion sur les mesures 2024.

- Enfin, **une mesure d'extension de la "majoration géographique" de l'IFSE** va s'appliquer aux TSM, ITM et IPEF, tous grades confondus, affectés en Ile-de-France mais aussi, dorénavant, dans les Hauts-de-France, à hauteur de 1000 € annuels pour un agent à temps plein. Cette mesure s'applique à compter du 01/07/2023.

Après ces versements exceptionnels de novembre, des versements mensuels auront lieu. Les montants indiqués divisés par 12 se retrouveront sur les fiches de paye des concernés.

S'agissant du CIA des personnels techniques, deux mesures de revalorisation (une mesure collective et une éventuelle mesure individuelle) ont été mises en paye au mois de septembre 2023. Comme nous le précisons en introduction, le CIA n'est versé qu'une fois dans l'année, c'est une part minime du RIFSEEP sur l'année. Cependant, son montant présente parfois de sacrées différences entre les personnels ; certains agents reconnus comme méritants peuvent recevoir plus de 3 fois le montant standard.

Pour plus de détails, des interrogations, [nous écrire](#).

Ou écrire à la section indemnitaire de la DRH qui se tient à disposition : drhgpc.primes@meteo.fr